

Permis de construire d'un parc photovoltaïque sur les communes de Pardies et Bézingrand.



CONCLUSIONS MOTIVEES du rapport d'enquête publique ayant pour objet un permis de construire un parc photovoltaïque au sol sur les communes de Pardies et Bézingrand.

Permis de construire d'un parc photovoltaïque sur les communes de Pardies et Bézingrand.

## CONCLUSION MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par lettre enregistrée le 04/08/2017, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *un permis de construire d'un parc photovoltaïque par la société DAJA 148 sur les communes de Pardies et Bézingrand.*

Suite à décision de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Pau n°E17000126/64 en date du 08/08/2017, Cyril Catalogne a été désigné commissaire enquêteur. Ce dernier a déclaré sur l'honneur n'être concerné ni de près ni de loin par le projet de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur les communes de Pardies et Bézingrand.

Il a donc pu mener sa mission en toute objectivité, impartialité et indépendance.

En accord avec l'autorité organisatrice et les deux communes, le commissaire enquêteur a opté pour le choix de cinq permanences en mairie, trois en mairie de Pardies, siège d'enquête, et deux en mairie de Bézingrand.

Permis de construire d'un parc photovoltaïque sur les communes de Pardies et Bézingrand.

Le dossier d'enquête était consultable en version papier durant les heures d'ouverture des deux mairies,

sur le site internet de la Préfecture  
des Pyrénées-Atlantiques : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)  
rubrique politique publique – aménagement du territoire, construction,  
logement - enquêtes publiques,

sur un poste informatique à la  
mairie de Pardies.

En outre, le public pouvait poser des questions, notifier ses observations, remarques, propositions, interrogations, craintes ou critiques sur les registres d'enquête déposés en mairie aux heures d'ouverture de celles-ci, par courrier postal à la mairie de Pardies, 7 rue Henri IV, à l'attention du commissaire enquêteur, ou par courriel à l'adresse suivante : [pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr). durant les 32 (trente deux) jours de l'enquête.

Le déroulement a été conforme et l'aspect réglementaire respecté.

Permis de construire d'un parc photovoltaïque sur les communes de Pardies et Bézingrand.

## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur,

VU enregistrée le 04/08/2017 la lettre par laquelle Monsieur le Préfet demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *un permis de construire d'un parc photovoltaïque par la société DAJA 148 sur les communes de Pardies et Bézingrand,*

VU le code de l'Environnement, et notamment l'article L.112-1 et la rubrique n° 30 du tableau annexé à l'article R.122-2

VU la délibération en date du 25 juin 2015 approuvant le plan local d'urbanisme de Pardies et sa compatibilité avec le projet,

VU la délibération en date du 16 décembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme de Bézingrand et sa compatibilité avec le projet,

VU la compatibilité du projet avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitaine,

VU la compatibilité du projet avec le Schéma Régional Climat Air Energie Aquitaine,

VU la compatibilité du projet avec le Schéma Régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables,

VU la compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne,

VU l'ordonnance en date du 08/08/2017 par laquelle Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Pau désignant M. Cyril Catalogne en qualité de commissaire enquêteur,

Permis de construire d'un parc photovoltaïque sur les communes de Pardies et Bésingrand.

VU le dossier déposé et soumis à enquête, et notamment l'étude d'impact du projet,

VU l'avis de l'autorité environnementale et des différentes personnes publiques associées sur le dossier présenté,

VU la visite des lieux et les renseignements recueillis,

VU les réponses apportées par M. Tavernier suite à questionnement du commissaire enquêteur,

**considérant** la bonne tenue de l'enquête,

**regrettant** la participation quasi inexistante du public,

**considérant** le projet conforme aux codes de l'environnement,

**considérant** l'absence d'impact notable sur l'environnement, y compris sur les deux sites classés Natura 2000 adjacents au site du projet,

**considérant** les mesures de réduction, d'évitement, de suivi et d'accompagnement du maître d'ouvrage en matière environnementale,

**considérant** la volonté de requalifier un ancien site industriel en site de production d'énergie renouvelable,

**rappelant** la loi du 22 juillet 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son objectif ambitieux de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030,

**se félicitant** d'une démarche visant à la mise en place d'une politique de développement durable en matière énergétique,

**estimant** que le recensement de l'état faunistique aurait mérité de se dérouler sur une plus longue période et concerner les 4 saisons,

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur  
Maucor, le 8 novembre 2017

Permis de construire d'un parc photovoltaïque sur les communes de Pardies et Bézingrand.

et en exprimant les recommandations suivantes :

- prendre en compte de manière exhaustive dans la mesure du possible les recommandations et prescriptions de l'Autorité Environnementale et de l'ensemble des personnes publiques associées,
- planter des haies au niveau de la partie jouxtant le chemin du Bateau, avec de préférence des espèces endémiques,

émet en conséquence un

# avis favorable

à un permis de construire d'un parc photovoltaïque par la société DAJA 148 sur les communes de Pardies et Bézingrand.

**N.B** : avec le présent avis sont transmis à Monsieur le Préfet :

- le rapport sur l'enquête publique et ses pièces annexées,
- les deux registres d'enquête,
- le dossier d'enquête en deux exemplaires,

et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif le présent avis et le rapport sur l'enquête publique et ses pièces annexées.

Fait à Maucor, le 8 novembre 2017

Cyril Catalogne

Chef de projet développement durable et agriculteurs

Commissaire enquêteur

  
**Cyril CATALOGNE**  
Commissaire Enquêteur

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur  
Maucor, le 8 novembre 2017